

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2024-41

LE VENDREDI 28 JUIN DEUX MIL VINGT QUATRE A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

date de convocation : 28/06/2024

date d'affichage : 21/06/2024

nombre de conseillers :

en exercice : 14

présents : 11

votants : 13

quorum : 8

PROCURATIONS :

M. Philippe BEUGNON donne procuration à M. Olivier ROUCHE

M. David LE GLANIC donne procuration à M. Thierry DUBOIS

ABSENT EXCUSE :

M. Romuald SEITE

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE PREVOYANCE CIG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°2020-76 en date du 18/12/2020,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU l'exposé du Maire,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-219506516-20240628-2024_41-DE

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant de participation s'élèvera à 7 euros net par agent et par mois, prélevé mensuellement.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

-54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.

AUTORISE le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Le Maire
Dominique HERPPE-POULENAT



Secrétaire de Séance
Isabelle LEPICIER -CAPUTO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Lepicier-Caputo', written over a horizontal line.

Envoyé le :
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le :
Publié le :
La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours dans un délai
de deux mois devant le Tribunal Administratif
de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com